

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Généralités	3
Index	4

1 Généralités

- 77 L'unité rédactionnelle d'un acte est l'*article*. On peut subdiviser un article en *alinéas*, puis en *lettres*, puis en *chiffres*, et enfin en *tirets* (cf. ch. 70 et 83).
- 78 Les articles sont numérotés en *chiffres arabes*. L'article unique d'un acte est désigné comme tel («Article unique»).
- 210 Les arrêtés fédéraux sont subdivisés en articles (qui peuvent eux-mêmes être subdivisés en alinéas, lettres, etc.; cf. ch. 70 et 77 à 92).
- 307a* Si une initiative populaire porte sur une unité de subdivision de la Constitution visée par une autre modification en cours (demandée par ex. par une autre initiative populaire), on assortira d'une note de bas de page l'unité de subdivision concernée afin d'éviter un conflit de normes. La note, dont la formulation sera fixée en accord avec la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale, précisera que le numéro définitif de l'unité concernée sera fixé par la Chancellerie fédérale. On pourra se fonder sur le modèle suivant : [FF 2019 6574](#).

* Chiffre ajouté par décision du 18 mai 2017 du groupe de suivi des DTL.

- 314a* Si une initiative populaire porte sur une unité de subdivision de la Constitution visée par une autre modification en cours (demandée par ex. par une autre initiative populaire), on assortira d'une note de bas de page l'unité de subdivision concernée afin d'éviter un conflit de normes. La note, dont la formulation sera fixée en accord avec la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale, précisera que le numéro définitif de l'unité concernée sera fixé par la Chancellerie fédérale. On pourra se fonder sur le modèle suivant : [FF 2019 6574](#).

* Chiffre ajouté par décision du 18 mai 2017 du groupe de suivi des DTL.

Index

- 0 -

077 3

078 3

- 2 -

210 3

- 3 -

307a 3

314a 3

- A -

alinéa 3

arrêté fédéral 3

arrêté fédéral simple 3

article 3

article unique 3

- C -

chiffres arabes 3

- N -

numérotation 3

numérotation de l'article 3

- S -

subdivision 3

subdivision d'un arrêté fédéral 3